



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220803-DEC202208_04-AI
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CITOYENNETE

Centre Hubertine Auclert

Renouvellement de l'adhésion de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 24°,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que la délibération précitée autorise le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

considérant que la Ville est adhérente au Centre Hubertine Auclert et qu'il convient de renouveler l'adhésion,

vu les statuts de l'association, ci-joints,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville au Centre Hubertine Auclert.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2022 à 3 500 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à/au :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- L'association.

FAIT EN MAIRIE LE **03 AOUT 2022**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **03 AOUT 2022**
RECU EN PREFECTURE
LE **03 AOUT 2022**
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Guillaume SPIRO
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.